

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°22-475

Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'évènement « Orsay sous les sapins – Edition 2022 » du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 1^{er} janvier 2023 inclus pour Monsieur William PRUNIER

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et de restaurants dans le département de l'Essonne,

Vu la demande présentée par Monsieur William PRUNIER,

Arrête :

Article 1 - Monsieur William PRUNIER est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Parc Charles Boucher, à l'occasion de l'évènement « Orsay sous les sapins – Edition 2022 » du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 1^{er} janvier 2023 inclus.

Article 2 - À l'occasion de la manifestation mentionnées à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **3 0 NOV 2022**

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :
Non soumis au contrôle de légalité

3 0 NOV 2022